


MEMBRE RETRAITÉ OFFRANT DES SERVICES À DES TIERS ET QUI N'EST PAS TITULAIRE D'UN PERMIS DE COMPTABILITÉ PUBLIQUE



Monsieur Henri Rollan, a obtenu le statut de retraité le premier avril de cette année. Il n'est pas titulaire d'un permis de comptabilité publique. Malgré qu'il ait décidé de s'établir pour trois mois en Floride, pour se reposer et éviter les inconvénients d'un long hiver, à son retour il fait les déclarations d'impôt pour sa famille et une dizaine d'amis. Il a été également nommé liquidateur de la compagnie de son ancien ami et il participe au CA d'une fondation qui collecte des fonds dans le but d'aider les enfants dans le besoin. Les rencontres sont aux deux mois pour une durée de 2 heures chacune. Pour rester quand même au courant de l'évolution de la profession, monsieur Henri Rollan lit les Bulletins de l'Ordre et des revues de spécialité. Monsieur Rollan a-t-il l'obligation de suivre des formations?

OUI. Les membres retraités qui offrent des services à des tiers, contre rémunération ou non, sont assujettis au Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés du Québec et ils ont l'obligation de suivre des formations. Ils doivent compléter un minimum de 20 heures structurées par période de référence dont 5 heures structurées par année.

En apprenant qu'il est assujetti au Règlement, monsieur Henri Rollan a décidé de planifier ses activités afin de répondre aux exigences et conserver son titre CPA. Comme les activités d'auto apprentissage ne sont pas comptabilisées dans l'ensemble des heures, il a décidé de suivre des formations choisies du Catalogue de l'Ordre ou du site CPA Canada. En faisant son choix sur le site de l'Ordre des CPA, monsieur Henri Rollan exclut de son choix les activités indiquées avec le pictogramme

 Non admissible aux fins du
Règlement sur la formation
continue obligatoire des CPA

	Planification des activités	Type d'activités à déclarer	Nombre d'heures à déclarer	Nombre d'heures déclarées
ANNÉE 1 Exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5 heures structurées 	1. Fiscalité des particuliers – Nouveautés, enjeux et conseils pratiques	1. Activités de formation organisées par l'Ordre, par d'autres ordres professionnels ou par des organismes similaires	1. 7 h	Total h déclarées : 7 heures
ANNÉE 2 Exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5 heures structurées 	1. Les enjeux pour les CPA en matière de secret professionnel et d'assurance responsabilité.	1. Activités de formation organisées par l'Ordre, par d'autres ordres professionnels ou par des organismes similaires	1. 7 h	7 heures
ANNÉE 3 Exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5 heures structurées 	1. Participation aux réunions du CA (seulement la partie technique des 5 rencontres de 2 heures chacune auxquelles il a participé)	1. Participation à un groupe d'études techniques, un comité technique ou un groupe de discussion	1. 10 h	10 heures
Exigences période : 20 heures				Total : 24 heures